Qui paie quand ça casse ?

Les garanties à exiger, de votre fournisseur comme de vous-même

Deux questions à vous poser

1. **Comment suis-je assuré pour ces risques ?**
2. **Mon fournisseur, local ou non, comment est-il assuré pour me couvrir s'il a un souci ?**

La localisation ne répond à aucune des deux. **Le contrat et l'attestation d'assurance, si.**

Quand on développe, on exige

1. **Une garantie cyber** : une assurance, ou un engagement écrit adossé à des mesures prouvées.
2. **Une garantie sur la propriété intellectuelle** : le code livré, les contenus générés par l'intelligence artificielle, les licences utilisées.
3. **La preuve des mesures de sécurité** : double authentification, sauvegardes testées, mises à jour, journaux, plan d'incident.

Le « tout gratuit »

Les licences libres livrent le logiciel **en l'état, sans garantie** (MIT, Apache, GPL…).

- **Qui garantit le logiciel ?** Personne : celui qui l'installe et celui qui l'utilise portent le risque.
- **Quelle assurance ?** Elle couvre une organisation qui prouve sa maîtrise, pas un logiciel.
- **Qui indemnise vos clients ?** Celui qui a mis l'outil en service, sur ses fonds s'il n'est pas assuré.
- **Les licences** : certaines (GPL, AGPL) imposent de fournir votre propre code si vous diffusez un logiciel qui les intègre.

Le logiciel libre avec un support payant, un éditeur ou un intégrateur assuré : très bien. **Le risque, c'est le gratuit sans personne derrière.**

À retenir

Gratuit ne veut pas dire sans coût : ça veut dire sans garant.

Ce que garantissent les offres payantes

- **Propriété intellectuelle et intelligence artificielle** : Google et Microsoft s'engagent, sous conditions, à défendre leurs clients payants en cas de réclamation.
- Les versions **gratuites** n'ont pas ces engagements.
- **La limite** : un engagement de disponibilité se rembourse en avoirs, et la responsabilité est plafonnée. Leur contrat standard ne vous rembourse pas une perte d'exploitation.
- **La vraie valeur** : des obligations écrites, des certifications, des audits. Les preuves que demandent un assureur, un juge, un acheteur public.

En cas d'incident

- Vous répondez face à vos clients ou usagers, et vous notifiez la CNIL, en principe sous 72 heures, si la fuite présente un risque pour les personnes.
- Vous ne vous retournez contre votre fournisseur **que si un contrat le prévoit**.

À demander à tout fournisseur

Votre assurance professionnelle couvre-t-elle cette activité, avec quel plafond ? Avez-vous une assurance cyber ? Qui indemnise mes clients si vos données fuient ?

Pour une collectivité

L'attestation d'assurance du prestataire est une pièce de candidature : vérifiez que son libellé couvre bien l'objet du marché.

Et la localisation ?

Un fournisseur voisin sans assurance ni contrat vous couvre moins bien qu'un fournisseur lointain qui s'engage par écrit.